

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 19 Juillet 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix neuf Juillet 2011 sur la convocation du Maire en date du 9 Juillet 2011.

Tous les conseillers étaient présents, exceptés Mme DUQUET Karine, Mme HUNSINGER Marie-Pierre, Mme BELLENEY Jocelyne, Mr CLERGET Damien excusés et Mr LEGRAIN Frédéric et Mr BLANC Frédéric, absents. Pouvoir de Mme DUQUET Karine à Mr STIRNEMANN Claude et de Mme HUNSINGER Marie-Pierre à Mme COURTOIS BENDAHRMANE Catherine.

Mme COURTOIS BENDAHRMANE Catherine lit le PV de la réunion du 17 Juin 2011 : celui-ci est adopté à l'unanimité.

Mr BOUJU Bruno est élu secrétaire de séance.

ONF : programme des coupes 2011-2012

Mr STIRNEMANN Claude présente au Conseil Municipal les travaux envisagés pour 2011-2012.

Devis d'assistance à l'exploitation de bois façonnés

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis d'assistance à l'exploitation de bois façonnés sur les parcelles 2r - 5r – 9r pour un montant de 764,75 € HT soit 914,64 € TTC. Le Conseil Municipal autorise à la majorité le Maire à signer le devis. (8 pour, 1 abstention).

Réforme de l'intercommunalité

Suite à l'exposé du Maire représentant la commune au conseil communautaire de la C.C.R.O., le conseil municipal de LAVERNAY délibère au sujet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et de la nouvelle carte de l'intercommunalité proposée par Monsieur le Préfet du Doubs lors de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) en date du 22 avril 2011.

En préambule, l'ensemble des conseillers municipaux déplorent le délai de réflexion extrêmement court qui leur est imparti pour mener à bien la réflexion relative à une éventuelle fusion de la C.C.R.O. avec une commune et/ou une communauté de communes. Trois mois ne suffisent pas pour évaluer les impacts d'une fusion des structures et des transferts de compétences. Ils regrettent cette précipitation.

Le Conseil Municipal de LAVERNAY se positionne toutefois sur plusieurs points :

- 1) Par respect des valeurs rurales défendues par ses administrés, et souhait de maintenir une qualité de vie à la campagne tout en poursuivant le développement accompli depuis des années par la C.C.R.O. dotée à ce jour de 4 523 habitants, le conseil municipal déplore l'obligation de grossir les communautés de communes et rejette à l'unanimité des présents toute fusion avec une communauté d'agglomération urbaine ou semi urbaine.

- 2) Il refuse à la majorité de ses membres (8 pour et 1 abstention) d'exercer à nouveau la compétence scolaire et périscolaire qui a été transférée à la C.C.R.O. depuis sa création. Ce refus vaut également pour la création d'un syndicat gérant les écoles, laquelle création ne respecterait pas la philosophie de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et imposant une réduction du nombre des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes en place.
Il validera donc uniquement la fusion entre la C.C.R.O. et une commune et/ ou communauté de communes qui acceptera d'exercer ladite compétence. (8 voix pour et 1 contre)
- 3) Le conseil Municipal refuse à l'unanimité des présents qu'en cas de fusion entre communautés de communes de départements différents les enfants du Doubs rejoignent les lycées haut-saônois particulièrement éloignés de nos lieux d'habitation.
- 4) Sous réserve des conditions objet des articles 2 et 3 ci-dessus, le Conseil Municipal par 8 voix pour et 1 contre accepterait le rapprochement entre la CCRO et la CCVO après qu'une étude approfondie démontre qu'il y ait avantages pour les uns et pour les autres.
- 5) Du fait des liens étroits établis entre la C.C.R.O. et la commune de Lantenne-Vertière dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire (pour rappel, les Communes de Lantenne-Vertière, Lavernay, Le Moutherot, Jallerange et Courchapon forment un seul regroupement pédagogique), la commune de LAVERNAY émet un avis très favorable pour le rattachement de la commune de LANTENNE-VERTIERE à la CCRO ou à la nouvelle entité.
- 6) Le Conseil municipal demande à l'unanimité à Monsieur le Préfet et à la CDCI de prendre en compte l'intérêt général des secteurs considérés, même si cela ne rentre pas dans le moule national.

Réforme de la fiscalité de l'urbanisme

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le régime actuel des taxes et participations d'urbanisme sera remplacé par une nouvelle taxe, dite « taxe d'aménagement ». Ce nouveau régime sera applicable aux demandes d'autorisations (déclarations préalables et permis) déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

SICA – Etude de réhabilitation des ruisseaux sur la masse d'eau dite de Recologne

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences au titre de l'environnement, le Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux souhaite engager une étude pour la réhabilitation des ruisseaux qui traversent les communes d'Audeux, Champagney, Chemaudin, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Franey, Lantenne-Vertière, Lavernay, Mazerolles-le-Salin, Mercey-le-Grand, Noironte, Recologne, Vaux-les-Prés, formant la masse d'eau dite de Recologne.

Cette action complétera l'étude de l'ensemble des ruisseaux du canton et donnera une image précise des travaux à entreprendre et de la qualité des eaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le lancement de l'étude pour la réhabilitation des ruisseaux formant la masse d'eau dite de Recologne, étude réalisée par le Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux.

Tarifs communaux : concessions cimetièrre

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs des concessions cimetièrre à compter de 2011 :

| | |
|-------------|----------|
| 15 ans | 30,00 € |
| 30 ans | 122,00 € |
| 50 ans | 305,00 € |
| Perpétuelle | 900,00 € |

Case columbarium :

| | |
|--------|-----------|
| 15 ans | 600,00 € |
| 30 ans | 800,00 € |
| 50 ans | 1100,00 € |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la gratuité du caveau d'attente du 1^{er} au 15^{ème} jour et de fixer à 5,00 € par jour au-delà du 15^{ème} jour, l'utilisation du caveau provisoire étant limitée à deux mois.

La mise en place du cahier de gestion et la modification du règlement intérieur du cimetière seront étudiées et soumis à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Tarifs communaux : alambic

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de l'alambic à compter de 2011 :

| | |
|------------|----------------|
| Lavernois | 12,00 € / jour |
| Extérieurs | 20,00 € / jour |

Tarifs communaux : cotisations bibliothèque

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la cotisation pour la bibliothèque à 7,00 € par famille à compter de 2011.

Questions diverses

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des différentes propositions pour l'aménagement du centre bourg et de la restructuration de la Mairie et de l'ancienne laiterie dressé par Mme BOURGEOIS, architecte chargée de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23H30
La prochaine réunion aura lieu le Vendredi 5 Août 2011 à 20h30**

Liste des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 19/07/2011 :

Devis d'assistance à l'exploitation de bois façonnés
Réforme de l'intercommunalité
Réforme de la fiscalité de l'urbanisme
SICA – Etude de réhabilitation des ruisseaux sur la masse d'eau dite de Recologne
Tarifs communaux : concessions cimetièrre
Tarifs communaux : alambic
Tarifs communaux : cotisations bibliothèque